

| Numéros des résolutions | Titres | Points de l'ordre du jour | Dates d'adoption | Pages |
|-------------------------|---|---------------------------|------------------|-------|
| 3340 (XXIX) | Assistance économique, financière et technique aux territoires encore sous domination portugaise (A/9886/Add.1) | 12 | 17 décembre 1974 | 70 |
| 3341 (XXIX) | Organisation des travaux du Conseil économique et social (A/9886/Add.1) | 12 | 17 décembre 1974 | 70 |
| 3342 (XXIX) | Les femmes et le développement (A/9886/Add.1)..... | 12 | 17 décembre 1974 | 71 |
| 3343 (XXIX) | Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale (A/9886/Add.1) | 12 | 17 décembre 1974 | 72 |
| 3344 (XXIX) | Conférence mondiale de la population (A/9886/Add.1) | 12 | 17 décembre 1974 | 73 |
| 3345 (XXIX) | Recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement (A/9886/Add.1) | 12 | 17 décembre 1974 | 74 |
| 3346 (XXIX) | Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (A/9886/Add.1).... | 12 | 17 décembre 1974 | 75 |
| 3347 (XXIX) | Réforme du système monétaire international (A/9886/Add.1) | 12 | 17 décembre 1974 | 78 |
| 3348 (XXIX) | Conférence mondiale de l'alimentation (A/9886/Add.1)..... | 12 | 17 décembre 1974 | 80 |
| 3356 (XXIX) | Fonds spécial des Nations Unies (A/9952) | 98 | 18 décembre 1974 | 81 |
| Autres décisions | | | | |
| | Rapport du Conseil économique et social | 12 | 17 décembre 1974 | 83 |
| | Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement, y compris la définition des objectifs quantitatifs envisagés au paragraphe 63 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement | 50 | 14 décembre 1974 | 84 |

3214 (XXIX). Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la partie du rapport du Conseil du commerce et du développement concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés¹,

Prenant note de la décision 100 (XIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 8 septembre 1973, sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés²,

Prenant note en outre de la décision 30 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1974, sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés,

Rappelant la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 19 mai 1972, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés³,

Rappelant en outre sa résolution 3174 (XXVIII) du 17 décembre 1973 sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés,

Considérant que l'application de mesures spéciales en faveur des pays les moins développés dans le domaine de la politique commerciale ne s'est pas concrétisé et que les apports financiers à ces pays sont bien inférieurs au flux optimum nécessaire pour leur permettre d'atteindre le taux de croissance envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15 (A/9615/Rev.1), chap. VII.

² Ibid., vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, annexe I.

³ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.4), annexe I.A.

la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴,

1. *Fait sieme* la résolution 119 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 13 septembre 1974⁵, tendant à réunir un groupe intergouvernemental chargé d'analyser et évaluer les progrès réalisés et suggérer des moyens adéquats pour surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures de politique générale en faveur des pays les moins développés, conformément aux dispositions de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies d'intensifier d'urgence leurs efforts en faveur des pays les moins développés, y compris ceux qu'ils font dans le domaine commercial;

3. *Invite* les institutions financières internationales, en particulier l'Association internationale de développement et les banques régionales de développement, à affecter d'urgence des ressources supplémentaires aux pays les moins développés;

4. *Décide* d'examiner à sa trentième session la note du Secrétaire général sur la création d'un fonds spécial pour les pays les moins développés⁶.

2278^e séance plénière
6 novembre 1974

3215 (XXIX). Rapport du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil du commerce et du développement sur la première partie de sa quatorzième session⁷,

⁴ Résolution 2626 (XXV).

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15 (A/9615/Rev.1), annexe I.

⁶ E/5499.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15 (A/9615/Rev.1).